RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A2 TAXIS

Société Anonyme Simplifiée au capital de 1 000.00 €

Siège social : 7 AVENUE BAPTISTE DUBOIS

13560 SENAS

982 569 543 RCS TARASCON

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 02 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux janvier, à onze heures, les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation du président.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Bastien GASPERINI propriétaire de 50% des parts sociales et des votes
- Monsieur Daniel GIPCHTEIN, propriétaire de 50% des parts sociales et des votes

Monsieur Bastien GASPERINI préside la séance en sa qualité de président.

Il constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

RESOLUTION UNIQUE REMUNERATION DU PRESIDENT

L'assemblée générale décide de ne pas allouer de rémunération pour ses fonctions de président à Monsieur Bastien GASPERINI pour l'exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et actionnaire.

Monsieur Bastien GASPERINI

[redacted]

Monsieur Daniel GIPCHTEIN

[redacted]